

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans

Commune de SURY AUX BOIS

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 01 avril 2022

Convocation et affichage du 29 mars 2022

Présents : HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, VOLETTE Jérôme, VOILLOT Aurore, SAOUT Maëlle, FIQUET Laurent, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

Absents : DAVID Clément, BOULANGER Sophie, NOLLET Nicolas, EL SARAQBY Adib, LEMERCIER Jacques,

Procurations : de DAVID Clément à MONDHER Annick, de BOULANGER Sophie à SAOUT Maëlle, de EL SARAQBY Adib à HEBERT Françoise, de LEMERCIER Jacques à PREVOST Sylvie, de NOLLET Nicolas à VOILLOT Aurore

Secrétaire : FIQUET Laurent

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2022

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIRIES D INTERET COMMUNAUTAIRE

Considérant l'absence de service techniques communautaires,

Considérant également l'intérêt pour les communes de poursuivre les prestations sur les voiries en raison de leur proximité, tout en recevant une compensation financière du fait du transfert de compétence,

Considérant le nouveau projet de convention qui précise que cette organisation a pour objectif d'assurer un niveau de prestation d'entretien homogène, il est précisé :

- Les domaines d'intervention respectifs entre la Communauté de Communes et ses communes membres sur les voiries communautaires.
- La fréquence des interventions,
- Les modalités de mise à disposition des personnels et matériels ainsi que les conditions de compensation financières.

La nouvelle convention dont le modèle est joint en annexe est proposée pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuver les termes de la nouvelle convention pour la période 2021-2024.

Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Votants 14 Pour 13 Contre 1 Abstention 0

Délibération relative à l'organisation du temps de travail

Madame Le Maire expose que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et

la durée annuelle est de 1607 heures. Cependant, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et qui pouvaient déroger à l'obligation de respect des 1607h annuelles. Or, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes et les groupements de collectivités territoriales, et le 1^{er} janvier 2023 pour les départements et les régions aux régimes dérogatoires aux 1607 heures qui avant pu être maintenus jusqu'à présent. De ce fait, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés. A cet égard, il est rappelé que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ainsi, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	228 x 7h = 1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES SERENNES ET DU CHEMIN DE LA BOULASSIERE

Objet : décision d'aliénation du chemin rural et mise en demeure des propriétaires

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2020

Décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 février 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 février 2021 au 13 mars 2021 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public : *qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage ou de randonnée, qu'il est en mauvais état, devenu impraticable et plus entretenu depuis des années* ; Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre

la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'aliénation du chemin rural, sis une partie du chemin de la Boulassière

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

Sollicite l'avis du Service des domaines

Votants 14 Pour 13 Contre 1 Abstention 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 de la commune.

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur QUONIAM Gilbert examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévues : 816 819.05€ Réalisées : 574 993.33 €

Recettes : Prévues : 816 819.05 € Réalisées : 556 133.87 €

Investissement :

Dépenses : Prévues : 218 316.04 € Réalisées : 86 806.60 €

Recettes : Prévues : 218 316.04 € Réalisées : .90 475.54 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : Déficit de 18 859.46 €

Investissement : Excédent de 3 668.94 €

Hors de la présence de Madame le Maire le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif communal de l'exercice 2021 conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

ETAT DES RESTES A REALISER COMMUNE

NEANT

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

TAUX DES TAXES ANNEE 2022

Le Maire rappelle les taux d'impositions 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 14.34 %
- Taxe foncière (non bâti) : 59.13 %

Il propose de les reconduire en 2022 sans aucune augmentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de reconduire en 2022 les mêmes taux d'imposition qu'en 2021, soit :
 - o Taxe foncière (bâti) : 32.90% (soit 14.34% TFB + 18.56% taux départemental 2022C)
 - o Taxe foncière (non bâti) : 59.13 %
- Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 18 859.52 €
Résultat antérieur reporté	322 574.05 €
Résultat à Affecter	303 714.53 €
Solde d'exécution d'investissement c/001	37 935.98 €
Besoin de financement	€
AFFECTATION	303 714.53 €
1) En réserves c/1068 investissement	0.0 €
2) Report en fonctionnement c/002	303 714.53 €
DEFICIT REPORTE D 002	0

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2022

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2022 de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 822 488.59 € Recettes : 822 488.59 €

En section d'investissement :

Dépenses : 220 369.34 € Recettes : 220 369.34 €

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 de l'assainissement.

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur QUONIAM Gilbert examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévues : 31 706.84 € Réalisées : 17 464.95€

Recettes : Prévues : 31 706.84 € Réalisées : 21 420.90 €

Investissement :

Dépenses : Prévues : 645 228.35 € Réalisées : 507 042.12 €

Recettes : Prévues : 645 228.35 € Réalisées : 477 121.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : Excédent 3 955.95 €

Investissement : Déficit de 29 921.12 €

Hors de la présence de Madame le Maire le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif assainissement de l'exercice 2021 conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

ETAT DES RESTES A REALISER ASSAINISSEMENT

NEANT

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	3955.95 €
Résultat antérieur reporté	13 440.84 €
Résultat à Affecter	17396.79€
Solde d'exécution d'investissement c/001	25 122.23 €
Besoin de financement	0.00€
AFFECTATION	25 122.23€
3) En réserves c/1068 investissement	1.0 €
4) Report en fonctionnement c/002	17 396.79 €
DEFICIT REPORTE D 002	0

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2022

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget assainissement de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 40 872.56 € Recettes : 40 872.56 €

En section d'investissement :

Dépenses : 80 018.23 € Recettes : 80 018.23 €

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

FORMATION ELUS

En application de l'article L232-12 du code général des collectivités territoriales, qui stipule « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », le conseil municipal après échanges de vues et discussion, décide pour ses membres de la faculté d'exercice de ce droit en fonction des matières traitées dans les commissions, résultant d'un domaine délégué ou d'une action spécifique. A ce titre, un budget de 1 000.00 €

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Madame le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels. Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2022

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Organisation de la marche du 03 avril 2022

Présentation Garage à vélo samedi 09 avril 2022 à 9h30

Vendredi 09 avril 2022 à 18h00 Réunion SIAEP à la salle polyvalente

La séance est levée à 22h40

HEBERT Françoise		VOILLOT Aurore	
MONDHER Annick		EL SARAQBY Adib	
QUONIAM Gilbert		SAOUT Maëlle	
BOULANGER Sophie		LEMERCIER Jacques	
DAVID Clément		FIQUET Laurent	
NOLLET Nicolas		PREVOST Sylvie	
VOLETTE Jérôme		DESGRANGES Jean-Louis	